

Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche

Quartier Ratière BP 46 07150 VALLON PONT D'ARC

Tél: 04.75.37.61.13 - Fax : 04.75.38.46.81

e-mail : direction@cc-gorgesardeche.fr

Compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 14 janvier 2016

L'an deux mille seize et le quatorze janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à VALLON PONT D'ARC, Château-Mairie, sous la présidence de Max THIBON, Président de la Communauté de Communes.

Présents : MM et Mmes : ALZAS R., BACCONNIER J-C ,,BENAHMED C., BOUCHER A., BOULLE D., BUISSON C, CHAMBON A. CHARBONNIER M., CLEMENT G., COLAS L, CONSTANT B., DELON J-C., DIVOL M., GUERIN M-C., GUIGON M., LASCOMBE ROPERS M.-L., LAURENT B., LAURENT G., MARRON J.MEYCELLE A MULARONI M, OZIL H., PESCHIER P., PICHON L., PLANTEVIN F, POUZACHE J. RIEU Y., ROUX M. SERRE M., THIBON M., UGHETTO R., VENTALON Y., VOLLE N.

Absents excusés : ALAZARD M , BECKER M-L, FLAMBEAUX P, MARRON G.

Pouvoirs de : BECKER M-L à GUIGON M., ALAZARD M. à LAURENT G., MARRON G. à BENAHMED C, FLAMBEAUX P à THIBON M

Secrétaire de Séance : Max DIVOL (assisté de Bérengère BASTIDE).

Le Président, ayant fait l'appel des délégués communautaires présents, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Approbation de comptes rendus

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité :

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 8 octobre 2015

Et le compte rendu du Conseil Communautaire du 5 novembre 2015

Ordre du jour du Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de débattre des points suivants en questions diverses :

- Tourisme : convention pour autoriser la création/édition de la carte touristique du Sud Ardèche
- Pôle d'échanges Multimodal : reprise du plan de financement pour demande subvention DETR

• Administration Générale

Rendu de la CDCI et perspectives (sans délibération)

Le Président fait part aux conseillers du déroulement et des votes de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui s'est réunie à Privas le 23 décembre 2015.

Conventions pour le Tour de France

Objet : Convention de partenariat pour l'organisation de la 13^{ème} étape du Tour de France 2016
--

Nombre de membres en exercice : 37	- nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Le Président rappelle que l'arrivée de la 13^{ème} étape du Tour de France 2016 aura lieu à l'Espace de Restitution de la Caverne du Pont d'Arc. L'organisation de l'étape est confiée à la Société Amaury Sport Organisation, via sa filiale la Société du Tour de France. Un partenariat est établi entre la Société Amaury Sport Organisation et les collectivités concernées par cette étape, soit le Département de l'Ardèche, la Commune de Bourg-Saint-Andéol représentant le bloc Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche et Commune de Bourg St Andéol, la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche représentant le bloc Communauté de Communes des Gorges et commune de Vallon Pont d'Arc, et la Société d'exploitation de la Réplique de la Caverne du Pont d'Arc. Une convention détaille les obligations de chacune des parties sur le plan technique, logistique, administratif, promotionnel et financier. Les participations financières de chacune des parties sont les suivantes :

- Département de l'Ardèche : 74 000 €
- Commune de Bourg-Saint-Andéol : 50 000 €

- Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche : 50 000 €
- SERCPA : 30 000 €

Le Président demande aux Conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité

Décide de participer à hauteur de 50 000 € pour l'organisation de la 13^{ème} étape du Tour de France 2016.

Charge le président de signer la convention de partenariat pour l'organisation de la 13^{ème} étape du Tour de France 2016 et tous documents s'y rapportant.

Objet : Convention de partenariat avec la Commune de Vallon Pont d'Arc pour l'organisation de la 13^{ème} étape du Tour de France 2016

Nombre de membres en exercice : 37	- nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche est signataire, pour le bloc Communauté de Communes des Gorges et Commune de Vallon Pont d'Arc, de la convention de partenariat pour l'organisation de l'arrivée de la 13^{ème} étape du Tour de France 2016 qui aura lieu à l'Espace de Restitution de la Caverne du Pont d'Arc, La Commune de Vallon Pont d'Arc s'associe également à l'organisation de cet évènement. N'étant pas partie prenante dans la convention signée avec les différents partenaires, une convention est établie entre la Commune de Vallon Pont et la Communauté de Communes. Elle détermine les modalités d'organisation et la participation financière de 25 000 € versée par la Commune à la Communauté de Communes.

Le Président demande aux Conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

Approuve la participation financière de 25 000 € de la Commune de Vallon Pont d'Arc pour l'organisation de la 13^{ème} étape du Tour de France 2016.

Charge le président de signer la convention de partenariat avec la Commune de Vallon Pont d'Arc pour l'organisation de la 13^{ème} étape du Tour de France 2016 et tous documents s'y rapportant.

Objet : 5^{ème} modification des statuts du Syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale et adhésion à la compétence optionnelle « gestion de la plateforme locale de la rénovation énergétique du logement privé » du SYMPAM

Nombre de membres en exercice : 37	- nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Le Président rappelle aux membres du Conseil que la Région Rhône-Alpes et l'ADEME ont lancé conjointement un l'appel à manifestation d'intérêt visant à créer les conditions d'une démultiplication des rénovations énergétiques performantes dans le bâti privé. Une candidature ardéchoise, associant le Syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (SYMPAM), le PNR des Monts d'Ardèche, le Syndicat mixte « Eyrieux, Ouvèze, Vernoux » et le Syndicat mixte « Ardèche Verte », a été déposé le 1^{er} décembre 2014. A cet égard, un jury régional réuni le 18 mars dernier a émis un avis favorable sous réserve d'une implication des communautés de communes / agglomération à hauteur de 100 000 habitants minimum à l'échelle départementale. Ce seuil ayant été franchi sur la base d'accords de principe de ces dernières (13 CDC et 2 CA pour 171 000 habitants), un nouveau jury, réuni le 20/10 dernier, a donné son accord définitif pour une subvention de 303 000 €.

A l'échelle de l'Ardèche méridionale et sur un cycle expérimental de 3 ans, il peut ainsi être envisagé :

- ✓ La structuration et la formation d'une douzaine de groupements d'artisans qualifiés et à même de proposer aux particuliers des offres globales de rénovation énergétique à coût maîtrisé (prolongement du dispositif « DORÉMI » porté jusqu'à la fin de l'année par la Maison de l'Emploi et de la Formation avec l'appui financier du CDDRA) ;
- ✓ La concrétisation de près de 80 rénovations énergétiques performantes (BBC ou BBC compatibles) ;
- ✓ Le développement de nouvelles coopérations pour simplifier l'accès des ménages aux financements de la rénovation énergétique.

Sur cette base, la contrepartie attendue des CDC s'établirait à 66 000 € (soit 0,33 € / an / habitant en moyenne pour une population de 66 000 habitants), la différence (193 000 €) étant prise en charge par la Région, l'ADEME et l'Europe dans le cadre du nouveau programme « Leader ».

Du point de vue organisationnel, il a semblé pertinent d'ajouter la compétence optionnelle « Gestion de la plateforme locale de la rénovation énergétique du logement privé » à l'objet statutaire du syndicat. Les communautés de communes volontaires pourront ainsi y adhérer sur la base des déclinaisons « PLH », « PIG », « OPAH », « Opérations de réhabilitation du parc privé » ou « Opérations groupées d'amélioration de l'habitat » de leur compétence optionnelle « politique du logement et du cadre de vie ».

Par ailleurs, à la demande des services de l'Etat, cette modification statutaire est l'occasion de réactualiser la liste des communautés de communes adhérentes à chacune des autres compétences optionnelles du syndicat. C'est dans ce cadre que le comité syndical du SYMPAM réuni le 23 novembre dernier à Vinezac a décidé, à l'unanimité des membres présents, de modifier en conséquence ses statuts.

Faisant suite à la notification du SYMPAM et afin de permettre la promulgation de l'arrêté préfectoral, il convient donc d'examiner la dite modification statutaire et d'adhérer à la nouvelle compétence optionnelle « Gestion de la plateforme locale de la rénovation énergétique du logement privé » du SYMPAM.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve les termes de la 5^{ème} modification statutaire, tels que stipulés dans la délibération du comité syndical du SYMPAM référencée DCS15023 et datée du 30 novembre 2015 ;

Décide d'adhérer, à compter de la date de promulgation de l'arrêté préfectoral de modification statutaire, à la compétence optionnelle « gestion de la plateforme locale de la rénovation énergétique du logement privé » du SYMPAM ;

Charge le Président de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat ainsi que du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale ;

Autorise par ailleurs le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Objet : convention entre le Centre de Gestion de la FPT 07 et la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche relative à l'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFF

Nombre de membres en exercice : 37	- nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Bernard Constant, délégué aux ressources humaines expose que depuis plusieurs années, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche apporte, dans le cadre d'une convention rémunérée signée avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de la CNRACL, son soutien aux collectivités pour les renseignements relatifs aux dossiers CNRACL, mais également pour la vérification des dossiers y afférents avant leur transmission à la caisse de retraite.

Bien que s'agissant d'une mission facultative telle que prévue par l'article 24 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, et soucieux d'offrir aux collectivités qui lui sont affiliées une continuité du service sur des dossiers parfois lourds à traiter, le Conseil d'Administration du centre de gestion a accepté, malgré une rémunération peu attrayante de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations, de maintenir ce service pour les collectivités et établissements qui lui sont affiliés. Une nouvelle convention entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le CDG 07 a été signée pour la période 2015-2017.

Pour éviter que cette mission ne soit financée par la cotisation obligatoire versée au CDG, celui-ci avait déjà proposé en 2011 une convention CDG/collectivité affiliée relative à l'intervention sur dossiers CNRACL permettant ainsi une participation financière, selon le type de dossier vérifié par le CDG. Celle-ci est arrivée à expiration.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, dans sa séance du 4 novembre 2015, a souhaité maintenir cette mission facultative envers les collectivités qui accepteraient de signer une nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017.

Bernard Constant Délégué aux ressources humaines donne lecture de la proposition de convention annexée à la présente délibération, ainsi que des nouvelles modalités financières.

Le Président invite les membres à se prononcer sur celle-ci et à lui en autoriser la signature.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention avec le CDG07 relative à l'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFF

Objet : Actualisation du régime indemnitaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux
--

Nombre de membres en exercice : 37	- nombre de membres présents : 33	
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 37	
Vote contre :	pour : 37	abstentions :

Bernard Constant, délégué aux ressources humaines fait savoir aux conseillers communautaires que suite au recrutement d'un chargé de mission pour le suivi de collecte des ordures ménagères, il convient de mettre à jour le régime indemnitaire applicable aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux, composé de la prime de service et rendement, ainsi que l'indemnité spécifique de service.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, A l'unanimité

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

VU le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice des missions (IEM) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 fixant le régime indemnitaire des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 portant création d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 portant création d'une indemnité spécifique de service (ISS) à certains agents relevant de la filière technique dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

VU l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

VU l'arrêté du 9 octobre 2009 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables au corps des secrétaires administratifs,

VU l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

VU le décret n° 2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à l'indemnité de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il est proposé d'instituer un régime indemnitaire, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public.

1) **Régime indemnitaire Filière technique :**

- Une **prime de service et de rendement (PSR)** est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grade	Effectif (a)	Taux de base annuel par grade (b)	Crédit global (a x b)
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	1 400 €	1400 €
Technicien	1	1 010 €	1 010 €
TOTAL			2 410 €

Le montant individuel ne peut excéder le double du montant annuel de base. Il est fixé en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus.

Pour les ingénieurs en chef, le taux de base est légèrement inférieur au taux moyen annuel de l'ancienne PSR. La délibération peut prévoir le maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

- Une **indemnité spécifique de service (ISS)** est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grade	Effectif (a)	Taux de base (b)	Coefficient par grade (c)	Coefficient de modulation géographique 43 (d)	Coefficient maximum de modulation individuelle (e)	Crédit global (a x b x c x d x e)
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	361,90	18	1%	1,10	6 514.20 €
Technicien	1	361.90	10	1%	1.10	3 619.00 €
TOTAL						10 133.20€

Le montant du crédit global est égal au produit suivant : nombre de bénéficiaires x taux de base x coefficient du grade x de modulation départemental x coefficient de modulation individuelle.

Le coefficient applicable au grade est fixé réglementairement. Le coefficient de modulation individuelle peut être modifié dans la limite maximale autorisée, pour tenir compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus.

2) Les modalités de maintien ou de suppression de la prime de services et rendement et de l'indemnité spécifique de service (ISS) :

Conformément au décret n°2012-1494 du 27 décembre 2012, la prime de service et de rendement, l'indemnité spécifique de service, suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service/maladie professionnelle ou imputable au service)

Elle sera maintenue intégralement pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, adoption.

La prime de service et rendement et l'indemnité spécifique de service sera suspendue en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

3) Périodicité du versement

La prime de service et rendement sera versée mensuellement,

L'indemnité spécifique de service sera versée mensuellement.

4) Clause de revalorisation

Précise que la prime de service et rendement fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Conseil précise que l'ensemble des conditions générales d'application et de mise en œuvre prévues dans la délibération du 9 janvier 2014 s'appliquent au présent régime indemnitaire,

Dit que les primes ou indemnités pourront être versées aux agents non titulaires de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence.

Décide d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la collectivité,

Charge le président de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés et éventuellement des critères d'attribution retenus.

• Habitat

Objet : Arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2022

Nombre de membres en exercice : 37

Nombre de pouvoirs : 4

Vote contre : pour : 37

- nombre de membres présents : 33

- nombre de suffrages exprimés : 37

abstentions :

Hervé Ozil, Vice-Président Habitat rappelle que par délibération du 8 octobre 2015, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour avis des Communes membres.

Conformément aux articles R302-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le projet de PLH a été transmis par courrier du 22 octobre 2015 aux Communes membres ainsi qu'au Pays de l'Ardèche Méridionale au titre de sa compétence SCoT.

A compter de la transmission du projet arrêté, les communes disposaient d'un délai de 2 mois pour donner leur avis sur le projet de PLH, soit jusqu'au 22 décembre 2015. A noter qu'à défaut de réponse dans un délai imparti, leur avis est réputé favorable.

L'examen des délibérations transmises par les communes a permis de comptabiliser 14 avis favorables sans observations et un avis défavorable. Viennent s'ajouter les 4 avis réputés favorables par absence de délibération dans le délai imparti.

Sur les 19 communes consultées, 14 communes ont émis un avis favorable à savoir :

- Pradons (C.M. du 25 novembre 2015)
- Chauzon (C.M. du 2 décembre 2015)
- Saint-Remèze (C.M. du 23 novembre 2015)
- Gropierres (C.M. du 24 novembre 2015)

- Saint-Maurice D'Ardèche (C.M. du 26 novembre 2015)
- Balazuc (C.M. du 27 novembre 2015)
- Vallon Pont D'Arc (C.M. du 187 décembre 2015)
- Bessas (C.M. du 3 novembre 2015)
- Labastide de Virac (C.M. du 9 novembre 2015)
- Ruoms (C.M. du 10 novembre 2015)
- Lagorce (CM du 7 décembre 2015)
- Salavas (CM du 17 décembre 2015)
- Sampzon (CM du 16 novembre 2015)
- Saint Alban-Auriolles (C.M. du 4 novembre 2015)

Par ailleurs, en l'absence de délibération, l'avis des 4 communes suivantes est réputé favorable :

- Labeaume
- Rochecolombe
- Orgnac L'Aven
- Vogüe

La commune de Vagnas a émis un avis défavorable au projet de PLH

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé et après délibéré,
à l'unanimité

Autorise le Président à arrêter une deuxième fois le projet de PLH suite aux avis formulés par les communes qui n'appellent pas de modification du dossier,

Charge le Président de transmettre le projet de PLH au Préfet de l'Ardèche pour avis du CRH

Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Transports**

**Objet : modification des statuts : Prise de la compétence « Transports »
Création de l'Autorité Organisatrice des Mobilités**

Nombre de membres en exercice : 37	- nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Le Président

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 521 I —5 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2005 portant création de la Communauté de Communes « Gorges de l'Ardèche, Terre des Hommes, de la pierre et de l'eau », modifié

Vu l'arrêté préfectoral n°2013151-0023 du 31 mai 2013 portant sur la constitution d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Gorges de l'Ardèche, Terre des Hommes, de la pierre et de l'eau », et « Grands sites des Gorges de l'Ardèche » et extension de la commune de Saint Remèze emportant son retrait de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche à compter du 31 décembre 2013 ;

Vu le Code des Transports et notamment l'article L. 1231-4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-20

Vu les statuts modifiés annexés à la présente délibération

Considérant l'offre de transports collectifs à l'échelle de la Communauté de Communes de communes des Gorges de l'Ardèche

Considérant que pour mener à bien ce projet, il convient de prendre la compétence des transports publics,

Propose au Conseil Communautaire de compléter l'article 3 de l'objet des statuts de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche relatif aux compétences facultatives comme suit:

« Organisation et gestion des mobilités y compris « Transport à la demande »

Cette compétence ne pourra s'exercer qu'à l'issue de la création par le Préfet du ressort territorial au titre d'une Autorité Organisatrice des Mobilités. Le Président rappelle qu'une action au titre de la location de vélos à assistance électrique peut être activée.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité

Décide de modifier les statuts et compléter l'article 3 de l'objet comme suit :

ARTICLE 3 : COMPETENCES FACULTATIVES

« Organisation et gestion des mobilités y compris « transport à la demande » en y incluant l'option
« service de location de vélos »

Le reste des statuts demeure inchangé,

Sollicite l'accord des communes pour ce transfert de compétence par délibération des conseils municipaux dans un délai maximum de 3 mois à compter de leur notification

Demande au représentant de l'Etat de prendre l'arrêté de modification des statuts à compter du 1^{er} septembre 2016 après avis du Président du Département;

Poursuit la démarche de création du ressort territorial de l'Autorité Organisatrice des Mobilités à l'échelle du territoire intercommunal

Mandate le Président pour accomplir toutes les démarches nécessaires.

• **Pôle d'Echange Multimodal**

Objet : Parc de stationnement PEM Ratière marché barriérage lot 6

Nombre de membres en exercice : 37	- nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Le Président rappelle la procédure de consultation pour les travaux du PEM de Ratière :

La publication de la consultation pour les travaux en marchés à procédure adaptée a été envoyée le 05 novembre 2015

Publication sur le BOAMP, Le profil acheteur achatpublic.com

Le retour des offres a été fixé au 03 décembre 2015

Pour mémoire :

Les lots 01 ; 02 ; 03 ; 04 ont été validés par CC du 9 avril 2015

Le lot 05 a été validé par CC du 9 juillet 2015

Le lot 06 a été déclaré infructueux par délibération du CC du 9 juillet 2015

Suite à la nouvelle consultation, 1 offre a été reçue pour le lot 6.

Après mise au point des marchés, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de retenir pour ledit Lot 6 Contrôle d'accès Barrière Horodateur

SKIDATA BP 197 95106 ARGENTEUIL CEDEX

Pour un montant de 127 151,50 € HT

Et de ne pas retenir les prestations éventuelles supplémentaires suivantes :

Boucles de comptage

Horodateurs supplémentaires

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette attribution.

Le Conseil, entendu l'exposé et après délibéré,
à l'unanimité

Approuve le classement de l'offre de la société SKIDATA

Décide de retenir l'offre de base d'un montant de 127.151,50 €

Autorise le Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche à signer le marché de travaux du lot 6 aux conditions ci-dessus ainsi que toutes les pièces afférentes.

**Objet : Parcs de stationnement Pôles d'échanges multimodal (PEM)
Avenant au marché de travaux Lots 1 à 5**

Nombre de membres en exercice : 37	- nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Le Président propose un avenant aux CCAP n°1415 (lots concernés 01 ; 02 ; 03 ; 04) et n° 1507 (lot concerné 05) afin de modifier le paragraphe 13.1 , compte tenu de :

- La démolition repoussée du bâtiment abritant les services techniques de la mairie de Vallon Pont d'Arc.
- Le traitement repoussé du parking P1 et de la partie Ouest de la voie piétonne.

La réception globale de l'ouvrage va se dérouler en plusieurs réceptions distinctes.

- Une réception limitée aux ouvrages permettant l'utilisation des parkings P2 ; P3 ; P4 au cours du 1^{er} semestre 2016.
- Une réception complémentaire après démolition du bâtiment ST ; traitement P1 et voie piétonne.

Un autre avenant est proposé pour le lot 4 attribué à l'entreprise RAMPA, la Communauté de communes ayant décidé en partenariat avec la commune de Vallon Pont d'Arc de bénéficier du réseau d'infrastructures de recharge électrique pour véhicules. Cette opération permettra d'intégrer le réseau départemental et facilitera la gestion et la promotion de ces infrastructures.

La moins value représente un montant de 39 527,50 € HT (§ 4.2.12 ; 4.2.13 ; 4.2.14).

Il est proposé de retirer au présent lot l'aménagement de ces bornes

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur ces avenants.

Le Conseil, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité

Approuve les dates de réception modifiées

Approuve l'avenant en moins-value pour le lot 4 Eclairage Public au titre des bornes de recharge électrique pour véhicules

Autorise le Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche à signer les avenants susvisés, ainsi que toutes les pièces afférentes, aux conditions ci-dessus.

**Objet : Partenariat – Infrastructures de recharge électriques pour véhicules
Annulation de la délibération n° 1512 - 014 du 10 décembre 2015**

Nombre de membres en exercice : 37	- nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Le Président rappelle aux conseillers leur délibération du 10 décembre 2016, par laquelle la Communauté de Communes sollicitait le transfert de la compétence « déploiement d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques », en lien avec la compétence « Pôle d'échanges Multimodal », Et validait le principe du transfert ultérieur de ladite compétence au SDE 07, compétent en matière d'énergie, en vue d'un conventionnement pour le déploiement de ces infrastructures.

Or, l'adhésion au SDE07 relevant des communes, il n'est pas envisageable de porter la compétence et de conventionner avec le SDE 07. Il convient donc d'annuler la délibération du 10 décembre 2015 sur cette question.

Il propose en contrepartie d'être partenaire aux communes concernées et souhaite être force de propositions sur d'autres sites potentiels.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Propose qu'en lien avec la compétence Pôle d'échanges Multimodal, la Communauté de communes accompagne le déploiement de bornes de recharge électrique pour véhicules.

Valide un conventionnement pour le déploiement des infrastructures sur le site du Pôle d'échanges Multimodal en partenariat avec la commune de Vallon Pont d'Arc,

Autorise la mise en place de 3 bornes de recharge sur le site de la gare et valide la mise en gratuité durant deux ans desdites places ;

Inscrit les équipements au budget 2016 ;

Dit que la présente décision annule et remplace la précédente délibération N°2015-12 - 014 du 10 décembre 2015

- **Enfance**

Objet : Convention supra-communautaire pour l'accueil d'enfant en multi-accueil hors territoire entre la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et les Communautés de communes du Pays Beaume-Drobie, Vinobre, et Pays des Vans en Cévennes pour l'année 2016.

Nombre de membres en exercice : 37

- nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 4

- nombre de suffrages exprimés : 37

Vote contre : pour : 37

abstentions :

Jean-Claude BACCONNIER, Vice-Président chargé du service à la personne expose aux conseillers que des familles souhaitent inscrire leurs enfants dans des multi-accueils hors territoire. Il est donc proposé de réaliser une convention supra-communautaire accueil petite enfance en multi-accueil entre la collectivité et les communautés de communes du Pays Beaume Drobie, Vinobre et le Pays des Vans.

La communauté de communes des Gorges de l'Ardèche possède quatre multi-accueils sur son territoire, en gestion associative et en gestion directe :

Multi Accueil « Les Colibris » régie par la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, situé à Impasse des écoles, 07200 VOGUE

Micro crèche « Les Elfes » régie par la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, situé à Le village, 07150 ORGNAC L'AVEN

Multi Accueil « Les Galopins », régie par l'association Les Galopins, situé à place S Allende et P Neruda, 07150 VALLON PONT D'ARC

Multi Accueil « Les Péquelous », régie par l'Association Les Péquelous, situé à chemin Espèdes, 07120 RUOMS.

La communauté de communes Pays des Vans en Cévennes gère en gestion directe le multi-accueil « les Poussins », sis route de Païolive, 07140 LES VANS, ayant une capacité d'accueil de 30 places.

La communauté de communes du Pays Beaume Drobie possède deux multi-accueils sur son territoire, en gestion associative sur son territoire. Seul le multi-accueil suivant est concerné par cette convention :

Crèche « mille pattes », gérée par l'association « Mille pattes » sis place de la mairie, 07260 ROSIERES, ayant une capacité d'accueil de 28 places

La communauté de communes du Vinobre, possède deux multi-accueils sur son territoire, en gestion associative : l'Association Babyvinobre est gestionnaire des deux crèches dans le cadre d'un marché public.

Crèche Babyvinobre de Lachapelle Sous Aubenas sis 148 chemin des muscats 07200 Lachapelle Sous Aubenas ayant une capacité d'accueil de 28 places.

Crèche Babyvinobre de St Etienne de Fontbellon sis 215 rte des écoles 07200 St Etienne de Fontbellon (siège social de l'association) ayant une capacité d'accueil de 30 places.

Le Vice-Président précise que cette convention a pour objectif de définir les conditions techniques et financières permettant aux familles d'accéder aux services de crèche en dehors de leur territoire communautaire de résidence.

Elle engage réciproquement les communautés de communes signataires à contribuer financièrement à ces accueils.

Elle a également comme objectif d'harmoniser les critères d'autorisation pour assurer une équité d'accueil dans ces structures.

La convention est conclue pour l'année 2016, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité

Approuve la convention supra-communautaire entre la collectivité et les communautés de communes du Pays Beaume Drobie, Vinobre et du Pays des Vans définissant les conditions techniques et financières concernant l'accueil d'enfants hors territoire en multi-accueil des collectivités signataires. La durée de la convention est fixée pour l'année 2016.

Elle engage réciproquement les communautés de communes signataires à contribuer financièrement à ces accueils sur la base d'un coût horaire moyen résiduel fixé à 1,12€,

Autorise le Président à signer cette convention.

Questions diverses :

TOURISME

Objet : Convention avec la CDC Beaume-Drobie pour la réalisation d'une carte touristique du Sud Ardèche

Nombre de membres en exercice : 37	- nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Le Président rappelle aux membres du Conseil que jusqu'au 31 décembre 2015, les offices de tourisme du Sud Ardèche étaient organisés en réseau grâce à l'association Ardèche Plein Sud. Les missions de cette association portaient notamment sur la création d'outils communs d'information et de promotion touristique. Cette association n'est plus en activité en 2016.

Un des outils majeurs qu'elle concevait pour les offices de tourisme du Sud Ardèche était la carte touristique.

Après échanges entre les responsables des offices de tourisme concernés dont la SPL PONT D'ARC ARDECHE, il apparait que cette carte est un élément indispensable pour assurer un accueil de qualité des visiteurs. Il a donc été décidé de maintenir cette carte.

L'office de tourisme de la communauté de communes du Pays Beaume-Drobie s'est porté volontaire pour assurer sa réalisation pour le compte des autres offices de tourisme.

Il s'agit de réaliser une carte sous-main, comportant 14 encarts publicitaires qui vont servir à autofinancer le coût de 4.760 € TTC, avec un tirage de 110.000 exemplaires dont 41.000 pour les Gorges de l'Ardèche.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

A l'unanimité

Approuve la convention de partenariat avec la communauté de communes de Beaume Drobie définissant les modalités de réalisation de la carte touristique du Sud Ardèche,

Autorise le Président à signer ladite convention et toute pièce relative à cette affaire.

Il s'agit d'autoriser Max Thibon président de la communauté de communes à signer une convention

Objet : Pôle d'échanges Multimodal – Demande de Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux

Nombre de membres en exercice : 37	- nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Le Président expose aux conseillers :

Considérant le plan de Gestion UNESCO et la mise en œuvre du plan d'accessibilité desservant la Caverne du Pont d'Arc,
Considérant l'approbation de l'Opération Grand Site du Pont d'Arc,
Considérant la compétence exercée par la Communauté de communes au titre du Pôle d'Echanges Multimodal,

La Communauté de communes est compétente sur l'aménagement du pôle d'échanges multimodal depuis décembre 2014. Combiné à ce projet, la Communauté de communes a entamé une réflexion sur un second projet, à savoir la restructuration du bâtiment du Couvent dans lequel serait implanté le siège de la Communauté de communes, la gare routière, l'office de tourisme et le Trésor Public.

L'aménagement du Pôle d'échanges multimodal est reconnu d'intérêt communautaire, au sens où il rayonne à l'échelle de la communauté de communes voire au-delà. Il est une condition préalable à la réalisation d'une compétence transports à l'échelle de la communauté de communes.

Le pôle d'échanges multimodal est un vecteur de développement sud-ardéchois qui se situe au croisement de l'arrivée de la caverne du Pont d'Arc, de l'arrivée de la cité de la préhistoire, de l'opération grand site du Pont d'Arc. Au-delà de ces grands équipements touristiques, le pôle d'échanges Multimodal diffusera un service local et contribuera à apporter une visibilité des équipements touristiques plus légers.

Il se compose d'un parking aménagé et paysager proposant une offre de stationnement de plus de 400 places.

Le Dépôt de Permis de construire a été déposé de 13 novembre 2015.

L'offre de stationnement est nécessairement liée à l'offre de transports puisque le stationnement sera considéré comme un relais pour accéder gratuitement aux navettes. Il s'agit bien d'un projet de parking relais en milieu rural visant à apporter une intermodalité au niveau des transports en période saisonnière haute. En période basse, il visera à ne pas dénaturer le site, ainsi, il est décidé d'apporter un aménagement paysager de qualité (plantation de plus de 400 arbres)

La création de quais de gare routière permettra d'accueillir les lignes régulières régionales (en provenance de Valence TGV), les lignes régulières départementales (Aubenas, Avignon TGV, Pierrelatte) et les lignes saisonnières intercommunales ou départementales. Elle offrira également un accueil de qualité pour les bus du collège et les bus touristiques.

Un espace de covoiturage sera dédié au fonctionnement du site.

Un accueil des véhicules électriques sera opéré via la mise en place de bornes électriques combinée à une ombrière photovoltaïque permettant de consommer directement l'énergie solaire.

Un espace stationnement cycles et motos sera également proposé. A terme, une offre de location de vélos à assistance électriques pourra être combinée aux parkings.

Le plan de financement général de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
VRD, quais, parkings	1 682 232 €	Région	900 000 €
Bâtiment	2 530 004 €	Département	700 000 €
Aménagements connexes dont acquisition (610 000 €)	707 000 €	Etat	400 000 €
Prestations supplémentaire	10 800 €	SDE 07	39 820 €
TOTAL	4 930 036 €		2 039 820 €

La demande au titre de la DETR est la suivante :

Sur la réhabilitation du siège communautaire, l'opération représente un montant de 1 280 904 € pour une demande plafonnée à 100 000 €

Sur la réhabilitation du bâtiment gare routière/ office de tourisme, l'opération représente un montant de 1 248 600 € pour une demande plafonnée à 300 000 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve une demande de subvention DETR pour les EPCI au titre des projets immobiliers liés au développement économique, environnemental et touristique du territoire de 300 000 € sur la réhabilitation du bâtiment gare routière/ office de tourisme, l'opération représente un montant de 1 248 600 € en 2016;;

Approuve une demande de subvention DETR pour les EPCI au titre du maintien du siège social pour 100 000 € sur la réhabilitation du siège communautaire, l'opération représente un montant de 1 280 904 € en 2016;

Autorise le Président à poser deux dossiers DETR pour 2016 sur un projet global, le Pôle d'échanges multimodal.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance
Max DIVOL